

Conseil Municipal du 23 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

54 – 2026

Ressources
Humaines

-

Fixation du nombre
de représentants
du personnel au
C.S.T. maintien du
paritarisme et
décision du recueil
de l'avis des
représentants des
collectivités

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Absents : 0

Excusés-représentés : 3

Votants : 33

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de juin à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, , Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Cyprien RICHER

Mme Natacha PASTOUKOFF ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS

M Didier PARSY ayant donné procuration à M Nicolas BRAY

Madame Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Fatima DESCAMPS :

Dans la mesure où le Conseil Municipal a été renouvelé, il convient de procéder à la fixation du nombre de représentants du personnel au CST et au principe du paritarisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L254-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la mise en place d'un CST commun regroupant la Commune et le CCAS de SAINT-ANDRE par délibérations concordantes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales interviendra 6 mois au moins avant la date du scrutin des élections professionnelles soit le 10 décembre 2026 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 170 agents pour la Commune et 42 pour le CCAS

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;**

Contre : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- Fixe le nombre de représentant titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- Maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Décide le recueil par le C.S.T. de l'avis des représentants de la Collectivité
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Cyprien RICHER

La Secrétaire de séance,



Fatima DESCAMPS